



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/07/2020
Date d'affichage de la convocation : 07/07/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 07/07/2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le - 9 JUIL. 2020 - SLO

ID : 033-213301435-20200707-2020_45-DE

Délibération n° 2020 - 45

Mardi 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT – Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT
Anne LAUJAY procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT – Anne LAUJAY

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

DELIBERATION PORTANT DÉTERMINATION DES IMMOBILISATIONS A AMORTIR ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-13

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolution techniques... il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

Les instructions budgétaires M4 et M14 précisent les obligations en matière d'amortissement. Elles permettent à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions budgétaires pour chaque catégorie.

Par ailleurs, l'appréciation de la sincérité du budget, définie à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales porte sur les inscriptions budgétaires au titre des amortissements.

L'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales que les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cependant, afin de mettre en place une gestion des immobilisations et de l'état de l'actif, il convient de mettre en place un amortissement linéaire de certaines dépenses et des biens de faible valeur au plus juste de ce dernier et de la dépréciation des biens.

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place les amortissements comme annoncé dans les tableaux ci-annexés, pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe de la halte nautique afin de faciliter la gestion des immobilisations de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année,
- **FIXE** le montant de ces biens dits de faible valeur à 750,00€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait procédé à leur amortissement,
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire sans recours à la règle du « prorata temporis », le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

Détermination des durées d'amortissement

Annexe de la délibération N°2020-44

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le - 9 JUL. 2020

ID : 033-213301435-20200707-2020_45-DE

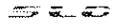
Imputation	IMMOBILISATIONS Tous Budgets	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est égale ou inférieure à 750,00€ HT	1 an
Imputation	IMMOBILISATIONS Imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
INCORPORELLES			
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels	2 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	2 ans
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, souffleurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes ...	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10 ans
2182	Matériel de transport	Voitures	5 ans
		Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur, bennes, vélos...	8 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateurs, imprimantes, écrans, photocopieurs, serveurs...	5 ans
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6 ans

Imputation	IMMOBILISATIONS Imputation M4	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
CORPORELLES			
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Plantations	20 ans
2138	Autres constructions	Immeubles productifs de revenus	20 ans
2188	Autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, souffleurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes ...	5 ans

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 033-213301435-20200707-2020_45-DE